Commune ………………………………..

Bibliothèque ……………………………….

Version du JJ.MM. AAAA/XX

**plan de protection sous COVID-19 :**

La bibliothèque communale et scolaire de.... met en œuvre le plan de protection suivant afin de protéger au mieux ses clients et ses employés de la transmission du virus sur la base des recommandations établies par les autorités compétences (OFSP, Bibliosuisse, OCVS). Ce plan de protection s'applique à la bibliothèque et à toutes les manifestations qui s'y déroulent.

La ou les personnes responsables de ce plan sont : (Nom(s) et numéro de téléphone)

# « Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| S | **S** pour substitution ; condition *sine qua non* concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail). |  |
| T | **T** pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés). |  |
| O | **O** pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes). |  |
| P | **P** pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d’hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)). |  |

conditions et contenu

# règles de base

1. Les collaborateurs[[1]](#footnote-2) et les autres personnes gardent une distance de 1.5 mètres entre eux.
2. Toutes les collaborateurs et clients se désinfectent ou se lavent les mains lorsqu'ils entrent dans la bibliothèque.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation.
4. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque et suivent les consignes d’(auto-)isolement de l’OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).
5. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
6. Des affiches officielles de l’OFSP sont affichées pour attirer l'attention sur les règles applicables.

mesures de protection

# 1. Garder ses distances

Les personnes gardent une distance de 1,5 m entre elles. Des plexiglas ont été installés aux guichets pour assurer la sécurité des employés et des clients. Si la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée (en dehors des guichets), un masque est porté.

Les marquages au sol et les barrières permettent de séparer les flux de personnes. De même, ces marquages permettent de garder des distances sociales, notamment dans les files d’attente.

Lors de manifestations, si la distanciation sociale ne peut être respectée, on collecte les données (Nom Prénom, adresse, Téléphone) des personnes afin d’assurer la traçabilité des contacts.

# 2. hygiène des mains

Toutes les personnes dans la bibliothèque se nettoient régulièrement les mains, soit avec de l’eau et du savon, soit avec du gel hydro alcoolique.

*Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont répartis à l’entrée/aux entrées et dans XX.*

# 3. Nettoyage

Les surfaces suivantes sont désinfectées régulièrement : tables, ordinateurs... A l’issue de la manifestation, un soin particulier sera donné au nettoyage des poignées de portes, WC, rambarde d’escalier, etc.

De plus, lors d’apéritifs, le buffet est composé de portions individuelles, facilement atteignables, ou servies par du personnel de service.

# 4. Personnes vulnérables

Avant le lancement de la manifestation, les mesures de lutte et les gestes barrières seront rappelés au public. Il est conseillé aux personnes vulnérables de porter un masque de protection dans les espaces publics.

## 5. personnes atteintes du COVID-19 sur le lieu de travail

Les employés malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d’hygiène et sont priées de suivre les consignes d’(auto-)isolement de l’OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](https://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)). Les employés qui développent les [symptômes décrits](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644) ([Corona-Check](https://coronavirus.unisante.ch/)) par l’OFSP restent à la maison et informent leurs supérieurs pour discuter de la démarche.

# 6. Situations professionnelles particulières

En plus des mesures décrites dans ce plan de protection, les classes scolaires en visite dans la bibliothèque doivent se conformer au concept de protection de leur école.

# 7. Information

Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises. Notamment, les affiches de l’OFSP/OCVS sont disposées visiblement, sur les portes d’entrées et à l’intérieur du lieu. Lors de manifestations, une information orale sera donnée au public et aux collaborateurs lors de l’accueil. Le plan de protection sera mis en ligne sur le site [www.YYYY.ch](http://www.YYYY.ch).

# 8. Gestion

Les mesures ci-dessus sont mises en place et vérifiées par le responsable de ce plan de protection.

**Ni la bibliothèque, ni aucune des manifestations qui s’y déroulent n’accueillent plus de 300 personnes.** **En cas de manifestation avec un nombre de personnes situé entre 30 et 300,** les éléments ci-dessous sont à prendre en compte :

* Si l’animation ne permet pas **la distanciation sociale et que les mesures de protections permanentes ne peuvent être respectées**, l’organisateur de la manifestation **peut exiger le port du masque** et veiller à ce que les participants respectent les consignes en vigueur en dehors de la manifestation proprement dite. Dans ce cas, le formulaire d’inscription n’est pas nécessaire.
* Si les personnes **ne peuvent porter de masques et que les mesures de protections permanentes ne peuvent être respectées**, alors les éléments ci-dessous sont pris en compte :
  + Les participants, les collaborateurs et les organisateurs doivent **s’inscrire à l’avance, afin de pouvoir collecter leur donnée, qui seront conservée durant 14 jours ou si participation directement le jour même**
  + **Ils doivent** remplir le formulaire d’inscription en indiquant : prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.
  + Le numéro de téléphone est testé systématiquement et la carte d’identité est demandé.
  + Le jour de l’événement, un collaborateur sera présent à l’entrée afin de recueillir les données (formulaire) et informera les arrivants sur les dispositions de sécurité en vigueur (ne pas sortir du périmètre de l’animation, à défaut porter le masque, contact possible par le service cantonal compétent en cas de contact avec des personnes atteintes du Covid-19).
  + Les personnes enregistrées sont identifiées *par un sticker collé de manière visible sur leur vêtement confirmant leur enregistrement.*

Les collaborateurs et les participants sont encouragés à télécharger et activer l’application SwissCovid.

Tous les participants sont informés des raisons de la collecte des données et des points mentionnés sous 4.2 de l’annexe (art. 4, al. 3, et 5, al. 1) de l’ordonnance du 19 juin 2020 (version en vigueur).

Les organisateurs prennent toutes les mesures pour respecter la protection des données personnelles des participants.

XX

Responsable de la bibliothèque

N° téléphone

1. Le terme générique collaborateur et client s’adresse indifféremment à tous genres sexuels. [↑](#footnote-ref-2)